

Nombre de
conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Procurations : 4
Votants : 10

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABOULE - ARDECHE

L'an deux Mil vingt cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LABOULE, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/11/2025

Présents : Mesdames & Messieurs Françoise GALLET , Marie ALLANO, Nicolas NOTE, Paul FOURMENTRAUX, Maurice AUGIER, Elodie APPESETCHE

Excusés : Angèle CALTAGIRONE, Julia JEULIN, Pascale GUILLET, Charlotte CALLET, Patrice GALIANA

Absents :

Procurations : Angèle CALTAGIRONE à Maurice AUGIER, Julia JEULIN à Marie ALLANO, Charlotte CALLET à Nicolas NOTE, Patrice GALIANA à Françoise GALLET

Secrétaire de séance : Marie ALLANO

Objet : Echange de parcelles entre la commune et Mme Salvatrice et M. Jacques JEULIN

Madame la Maire de Laboule informe que Madame et Monsieur Salvatrice et Jacques JEULIN, propriétaires de la parcelle AD 132 (sur laquelle passent des conduites d'eau communales), souhaitent échanger cette parcelle d'une surface totale de 310 m² avec une partie de la parcelle AD 539 (dont la surface totale est de 2611 m²) dont la commune est propriétaire. La partie concernée de la parcelle AD 539 sera délimitée par un géomètre au frais de Mme et M. JEULIN. Voté à l'unanimité.

Objet : Gestion des biens sans maître

Madame la Maire expose que l'alimentation reste la vocation première de l'agriculture qui occupe, en France métropolitaine, quasiment la moitié du territoire. Cette activité est en prise directe avec la biodiversité, l'eau, le sol, l'air, le climat et génère sur ceux-ci des impacts positifs ou négatifs. Or, pour pouvoir continuer à produire demain, il est indispensable non seulement que la surface dédiée à l'agriculture soit maintenue, mais aussi que cette activité ne soit pas à l'origine de dégradations de ces composantes environnementales essentielles.

La politique communale depuis de nombreuses années sur le territoire communal de Laboule a été une volonté des habitants de préserver les terres agricoles.

Les biens sans maîtres nous permettent de renforcer le processus.

Par cette délibération, nous renouvelons le même engagement que les conseils municipaux précédents et réaffirmons notre volonté de préserver les terres communales.

Les biens sans maître identifiés qui remplissent les conditions nécessaires feront l'objet d'une demande d'acquisition pour être intégrés dans le patrimoine de la commune.

Les terres communales pourront être échangées, ou bénéficier de baux ruraux.

La vente des terres communales doit rester une exception, par exemple dans le cas d'un projet d'installation d'un agriculteur ou d'une activité artisanale. Cette demande sera examinée par la commission agricole et foncière, qui la soumettra aux votes du conseil municipal. Voté à l'unanimité.

Objet : Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, qu'après enquête supplémentaire, les services municipaux n'ont pas eu connaissance, pour deux propriétaires décédés depuis plus de dix ans et un propriétaire décédé depuis plus de trente ans, qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier et qu'aucun successeur ne s'est fait connaître pendant cette période. Afin de pouvoir transférer ce bien dans le patrimoine de la commune, il y a lieu d'autoriser la Maire à acquérir le bien et à afficher le procès-verbal en mairie.

Voté à l'unanimité. [Les trois délibérations sont consultables en mairie].

Objet : Conditions d'utilisation du four communal

Madame la Maire expose au conseil municipal que suite au succès de l'inauguration du four communal rénové le 27/09/2025 et à l'intérêt manifesté par les habitants, il convient de fixer les conditions de son utilisation.

Un règlement d'utilisation du four communal est proposé suite à une réunion du conseil municipal le 04/11/2025 et une autre avec les responsables des associations de Laboule le 25/11/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité, d'adopter le règlement fixant les conditions d'utilisation pour le four communal du village et de fixer à 6 le nombre maximum d'évènements durant la période juillet-août.
- à 9 voix POUR et une ABSTENTION (Paul FOURMENTRAUX), de nommer Nicolas NOTE référent du four et Elodie APPESETCHE suppléante.

[Règlement d'utilisation du four communal consultable en mairie].

Objet : Décision d'ester en justice

Considérant la requête indemnitaire n°2512199-8 déposée devant le Tribunal Administratif de Lyon par Madame FARGIER et qu'il est nécessaire de défendre la Commune de LABOULE dans ce dossier, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : La Commune de LABOULE est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts devant le Tribunal administratif de Lyon contre Madame FARGIER.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée au Cabinet d'Avocats ACOCE.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Commune de LABOULE.

Voté à l'unanimité.

Objet : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 et d'assainissement collectif 2024

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, et d'un RPQS d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Décision modificative du budget principal n°2 – Remplacement d'une porte de la salle polyvalente et d'une fenêtre d'un logement communal

Afin d'assurer le financement du remplacement d'une porte de la salle polyvalente et d'une fenêtre d'un logement communal, la décision modificative suivante est proposée (l'opération 109 correspond à la Maison Margot) :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 0109 : Autres bâtiments publi	-6 000,00		
21328 (21) : Autres bâtiments privés	6 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Commission agricole :
 - Échange commune/Jeulin validé
 - Un terrain est en vente au Monteil : le prix est trop élevé pour envisager l'achat
 - Une demande a été faite pour changer de destination certaines parcelles louées (l'appellation « verger ou pré » du cadastre ne correspondant plus à l'état actuel du terrain). Cette demande est rejetée.
2. Le fond de péréquation pour 2026 est de 15 000€
3. L'erreur sur le cadastre au sujet des surfaces des parcelles échangées entre la Commune et Mme Grasset pour l'agrandissement du cimetière a été rectifiée.
4. La redevance pour le SPANC est annualisée, remplaçant un paiement à chaque intervention.
5. Le projet de réintroduction du chamois entre dans une phase opérationnelle. Un comité technique a été créé pour la mise en œuvre de la réintroduction, qui se fera au niveau du col du Merle. Ce comité rassemble la Fédération départementale des Chasseurs Ardèchois, la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, le Département, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, l'Office Français de la Biodiversité, le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ardèche, la Chambre d'agriculture, l'Office national des forêts et les Communes forestières de l'Ardèche.
6. L'installation de la fibre sera terminée le 30 décembre 2025.